

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n° 2025- 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 9 décembre 2025.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026

Etaient présents :10

Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Laurence AUCLIN, Véronique CHARBOIS, Vincianne TROUBAT, Rémi DELATTE, Jean-François GUENIN, Frédéric TISSOT, Daniel BLATRIX, Michel LAURIER, Eimen RIANI.

Etaient absents ou excusés : 3

Mesdames et Monsieur, Françoise CAMILLERI, Elise DESCHAMPS, Jean-François DODET (Président)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric TISSOT est nommé secrétaire de séance.

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE – vice-présidente du CCAS expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L.123-4 à 123-9,
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août dite loi NOTRe,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport.

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2026 du CCAS.
Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est joint en annexe.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
d'administration

A Saint-Apollinaire, le **2 4 DEC. 2025**
Le Président,

Le secrétaire

Jean-François DODET

Frédéric TISSOT

Date de publication : **2 6 DEC. 2025**